



# MEUBLÉS DE TOURISME AU VAL D'EUROPE CALENDRIER



## À PARTIR DU 2 AVRIL 2024



Ouverture de la Plateforme **declaloc.fr**  
pour toutes les communes :

Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny le Hongre, Montry,  
Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve le Comte, Villeneuve Saint-Denis

- **Je peux déposer mes demandes :**
  - N° d'enregistrement
  - Changement d'usage (si je suis concerné)



## À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2024

➤ **La nouvelle réglementation s'applique :**



Pour **les particuliers** des 10 communes



Pour **les professionnels** qui louent à Chessy et Serris  
Hors ZAC de Studios et des Congrès à Chessy, ZAC du Pré de Claye  
à Serris et du Centre urbain à Serris/Chessy



## À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2024

➤ **La nouvelle réglementation s'applique :**



Pour **les professionnels** qui louent à Chessy et Serris  
Dans les ZAC de Studios et des Congrès à Chessy, ZAC du Pré  
de Claye à Serris et du Centre urbain à Serris/Chessy



**INFORMATIONS DÉTAILLÉES  
& FOIRE AUX QUESTIONS**  
[www.valdeuropeagglo.fr](http://www.valdeuropeagglo.fr)



© 2024. Direction de la communication de Val d'Europe Agglomération

# MEUBLÉS DE TOURISME AU VAL D'EUROPE

## NOUVELLE RÈGLEMENTATION

applicable au 1<sup>er</sup> juin 2024



# MES NOUVELLES OBLIGATIONS

## EN 2024



### JE SUIS UN PARTICULIER

Je loue ma résidence principale  
- de 120 jours/an

Dans les 10 communes du Val d'Europe.

#### JE DÉCLARE MON BIEN SUR DECLALOC.FR

Un numéro d'enregistrement  
sera automatiquement attribué.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
1<sup>ER</sup> JUIN 2024



### JE SUIS UN PARTICULIER

Je loue mon bien  
+ de 120 jours/an

Dans les 10 communes du Val d'Europe.

#### JE DÉCLARE MON BIEN SUR DECLALOC.FR

Un numéro d'enregistrement  
sera automatiquement attribué.

#### JE FAIS UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE SUR DECLALOC.FR

Soumise aux critères suivants :  
→ Un logement par personne  
→ Déclaration par le propriétaire  
→ **Durée 1 an renouvelable**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
1<sup>ER</sup> JUIN 2024



### JE SUIS UN PROFESSIONNEL

Je loue mon bien  
+ de 120 jours/an

À Chessy et Serris  
Hors ZAC des Studios et des Congrès à  
Chessy, ZAC du Pré de Claye à Serris et  
du Centre Urbain à Serris/Chessy.

#### JE DÉCLARE MON BIEN SUR DECLALOC.FR

Un numéro d'enregistrement  
sera automatiquement attribué.

#### JE FAIS UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE SUR DECLALOC.FR

Soumise aux critères suivants :  
→ Déclaration par le propriétaire  
→ **Durée provisoire le temps  
de l'activité**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
1<sup>ER</sup> JUIN 2024

À Chessy et Serris  
Dans les ZAC des Studios et des Congrès  
à Chessy, ZAC du Pré de Claye à Serris et  
du Centre Urbain à Serris/Chessy.

#### JE DÉCLARE MON BIEN SUR DECLALOC.FR

Un numéro d'enregistrement  
sera automatiquement attribué.

#### JE FAIS UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE SUR DECLALOC.FR

Soumise aux critères suivants :  
→ Déclaration par le propriétaire  
→ **Durée à titre définitif**

**UNE OBLIGATION DE COMPENSATION**  
→ 1 bien mis en location doit être  
compensé par la transformation d'un  
local en logement

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2024

## MES DÉMARCHES ÉTAPE PAR ÉTAPE



Je crée mon compte  
sur declaloc.fr



Je déclare ma location  
en ligne



J'obtiens automatiquement  
un numéro d'enregistrement



Si je loue + de 120 jours/an  
Je fais ma demande d'autorisation  
préalable de changement  
d'usage



J'utilise obligatoirement  
mon numéro d'enregistrement  
pour publier mon annonce.



Je reverse la taxe de séjour

### CAS PARTICULIER COMMUNE DE CHESSY

Pour la commune de Chessy, l'obligation de déclaration et d'autorisation préalable sur DéclaLoc' est déjà en application.

Les autorisations demandées jusqu'au 31 mai 2024 seront délivrées dans les conditions du règlement actuel applicable à la commune de Chessy.

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, le nouveau règlement applicable à l'ensemble des 10 communes se substituera à celui de Chessy.

- Le **numéro d'enregistrement** doit obligatoirement figurer dans les annonces en ligne, quel que soit le site ou l'application (sites spécialisés, petites annonces...) et dans les annonces sur papier.
- L'usage du numéro d'enregistrement s'applique dès le 1<sup>er</sup> jour de mise en location.
- En cas de non respect de cette obligation vous risquez une amende civile de 5 000 € maximum.



Service  
de déclaration  
en ligne

 DÉCLA  
LOC'  
[www.declaloc.fr](http://www.declaloc.fr)

